



Règlement Intérieur du Pôle d'enseignement artistique

Sommaire

1. Préambule

- 1.1 Présentation de l'établissement
- 1.2 Règlement Intérieur et règlement des études

2. Instances décisionnelle et de concertation

- 2.1 Instance décisionnelle
- 2.2 Instances de concertation

3. Scolarité

- 3.1 Organisation et durée
- 3.2 Horaires
- 3.3 Déroulement des cours
- 3.4 Evaluation
- 3.5 Présences - Assiduité - Absences
- 3.6 Discipline

4. Aide matérielle aux élèves, usagers

- 4.1 Accès aux salles
- 4.2 Location et prêt d'instruments

5. Inscriptions, Réinscriptions, Admissions

- 5.1 Dispositions générales pour les inscriptions et les réinscriptions
- 5.2 Réinscriptions des anciens élèves
- 5.3 Inscriptions des nouveaux élèves

6. Droits d'Inscription

7. Responsabilités

1. Préambule

1.1 Le Pôle d'enseignement artistique de Leff Armor communauté est un service public territorial d'enseignement et de pratique de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques. Il est soumis aux règles de la fonction publique territoriale et aux règles de fonctionnement administratif de Leff Armor Communauté.

Les textes de référence qui président à son organisation pédagogique sont les Schémas d'orientation pédagogique de l'enseignement spécialisé (musique, danse, théâtre) et la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre.

1.2 Le présent règlement intérieur est complété par un règlement des études mis à jour par le responsable du Pôle d'enseignement artistique après consultation de l'équipe pédagogique.

2. Instances décisionnelles et de concertation

2.1 Instance décisionnelle

Le Conseil Communautaire de Leff Armor Communauté est l'instance décisionnelle, après avis de la Commission culture et, le cas échéant, du bureau communautaire.

2.2 Instances de concertation :

- Conseil Pédagogique
- Conseil d'Etablissement

Pour le bon fonctionnement du Pôle, le responsable du PEA s'appuie sur des instances de concertation et de développement des actions pédagogiques et culturelles, notamment sur deux organes règlementaires consultatifs: un Conseil Pédagogique et un Conseil d'Etablissement.

Le Conseil Pédagogique participe à la conception et au suivi du projet d'établissement, à la réalisation de projets spécifiques, à l'élaboration et à l'évolution des cursus, à la mise au point de processus d'évaluation, à la conception des plans de formation continue, à la programmation artistique au sein du pôle d'enseignement, en lien avec la programmation culturelle du territoire.

Il veille à impulser la recherche et l'innovation pédagogique tout en favorisant le débat, il assure un rôle de communication interne, de coordination et de relais.

Il est composé du Responsable du Pôle d'Enseignement Artistique et d'enseignants. Leurs missions sont:

- d'assister au Conseil Pédagogique et au Conseil d'Etablissement,
- de participer et d'animer certaines réunions thématiques du Pôle sur son territoire d'action,
- de faciliter la mise en œuvre du projet d'établissement en veillant notamment à la concertation,
- de proposer et présenter aux instances des programmes d'action dans le cadre d'un projet global, participer à la réflexion,
- d'identifier et d'animer les ressources internes et externes nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- de participer à l'évaluation des projets,
- de développer, d'organiser les activités artistiques et pédagogiques

Les enseignants représentants de l'équipe pédagogique au Conseil Pédagogique sont renouvelés par moitié chaque année.

En fonction de l'ordre du jour, le responsable du PEA peut inviter d'autres personnes à participer aux travaux du Conseil Pédagogique.

Les réunions du Conseil Pédagogique sont convoquées par le responsable du PEA à son initiative ou sur proposition de l'équipe pédagogique.

Le Conseil d'Etablissement, est une instance consultative d'information et de concertation qui étudie les questions relatives à la vie de l'établissement et figurant à l'ordre du jour.

Il est composé:

- Du Vice président à la culture de Leff Armor communauté
- Du directeur du service culturel de Leff Armor communauté et/ou du Directeur du développement

- Du responsable du PEA
- De la coordinatrice de l'Education Artistique et Culturelle
- De deux représentants des enseignants par pôle d'enseignement du PEA.
- D'un représentant volontaire des élèves parmi les élèves d'un âge compris entre 12 et 25 ans.
- D'un représentant volontaire des élèves adultes parmi les élèves adultes de plus de 25 ans.
- De deux parents d'élèves volontaires ayant des enfants inscrits au PEA.

Le Conseil d'Etablissement se réunit au moins une fois par an.

En fonction de l'ordre du jour, le responsable du PEA peut inviter d'autres personnes à participer aux travaux du Conseil d'Etablissement.

3. Scolarité

3.1 Organisation et durée

L'organisation de la scolarité est définie par le règlement des études.

Celui-ci est établi et mis à jour régulièrement par le responsable du PEA, après consultation du conseil pédagogique.

La scolarité ne commence qu'au moment de l'admission dans l'une des pratiques artistiques enseignées. Le règlement des études en précise les modalités et les obligations pour chaque discipline.

Les études s'organisent en cycles de 3 à 5 ans.

La scolarité prend fin

- À la fin d'un cycle d'étude en concertation avec l'équipe pédagogique et l'élève
- A la fin d'un parcours attestant d'une autonomie de pratique amateur.
- par le non renouvellement de l'inscription.
- par le renvoi de l'élève.

3.2 Horaires

Les horaires des cours hebdomadaires usuels ou horaires annualisés des cours sont fixés par le Responsable du PEA, en concertation avec les enseignants concernés.

L'équipe pédagogique répartit les élèves dans les différents groupes selon des critères pédagogiques et pratiques.

Les horaires hebdomadaires usuels ou horaires annualisés des cours d'instrument sont proposés par les enseignants qui tiennent compte des impératifs fixés par le responsable du PEA. Ils sont soumis au responsable du PEA pour validation.

En cas d'incompatibilité avec des activités autres que celles de la scolarité obligatoire, le responsable du PEA peut mettre les parents devant le choix d'y renoncer ou de démissionner du PEA.

Des enseignements complémentaires ou de substitution peuvent être organisés sous forme de stages ou de sessions. Les horaires correspondants sont définis en concertation avec les enseignants concernés par le Responsable du PEA.

Certains enseignements ainsi organisés sous forme de stages ou de sessions peuvent faire partie du cursus obligatoire.

Dans ce cas, les règles liées aux cursus s'appliquent à ces stages ou sessions, en particulier celles relatives à l'assiduité et aux évaluations.

Un calendrier des cours, propre au PEA est fixé chaque année en fonction de celui de l'Education Nationale est transmis aux parents. Lorsque les vacances débutent un vendredi, les cours du samedi sont assurés.

3.3 Déroulement des cours

La durée des cours est précisée dans le règlement des études.

Les cours (collectifs ou individuels) ainsi que les répétitions ne sont pas publics, sauf autorisation préalable et explicite de l'enseignant avec accord du responsable du PEA. Cette mesure inclut les parents des élèves concernés.

Afin d'éviter d'empiéter sur les cours, les parents des élèves peuvent rencontrer les enseignants ou le responsable du PEA sur rendez-vous.

Pour l'apprentissage par l'élève de certains gestes techniques, l'enseignant peut être conduit à corriger à l'aide de ses mains la posture, la respiration ou la position de ses membres.

Les élèves sont tenus de se procurer les fournitures et les partitions demandées par les enseignants.

Les copies et les photocopies d'œuvres protégées par la loi du 11 mars 1957 sont interdites. La direction ne peut être tenue responsable des infractions constatées.

3.4 Evaluation

Modalités

- par le contrôle continu,
- à l'occasion des évaluations de fin de cycles,
- par des contrôles ponctuels,
- par des mises en situation qui peuvent faire l'objet d'enregistrements
- Le contrôle continu fait obligatoirement l'objet d'un report dans le logiciel de suivi des élèves.

L'ensemble des épreuves artistiques sont publiques; le Responsable du PEA est habilité à prendre toutes mesures susceptibles d'en assurer le bon déroulement.

L'évaluation est continue pour la validation de l'unité de valeur instrumentale de fin du cycle 1. Les objectifs d'apprentissages sont fixés pour chaque discipline et font l'objet d'un dialogue permanent entre les enseignants, l'élève et les parents le cas échéant.

Les élèves doivent au cours de la dernière année se présenter à trois reprises au moins à une audition publique dont une fois en petite formation. Un projet personnel de l'élève (présentation publique collective, enregistrement ou autre) peut se substituer à une prestation publique individuelle.

Pour permettre une validation, ces temps d'évaluation font l'objet d'un compte rendu des enseignants dans le logiciel de suivi des élèves.

3.4.2 Les examens de fin de cycle 2 et 3 font appel à un jury composé d'enseignants issus d'autres structures ou d'artistes et présidé par le responsable du PEA ou son représentant. Les jurys délibèrent à huis clos et leurs décisions sont sans appel. Le Responsable du PEA est responsable de la composition des jurys.

3.5 Présences - Assiduité – Absences

Les enseignants tiennent à jour les fiches de présence de leurs élèves au début des cours. En cas d'évacuation du bâtiment, ils doivent les emporter avec eux pour faire l'appel des élèves évacués.

L'assiduité est une condition indispensable au progrès. Le nombre possible des absences excusées est limité. En cas de retards, d'absentéisme sans motif valable de la part d'un élève, le Responsable du PEA peut prendre toute mesure nécessaire.

Toute absence prévisible ou départ prématuré d'un cours doit faire l'objet d'une information préalable par les élèves ou par les parents, aux enseignants et au secrétariat.

Les fiches de présence sont régulièrement vérifiées et, en cas d'absence constatée et non signalée, un avis est adressé aux parents ou à l'intéressé. En cas de maladie, un certificat médical peut être demandé.

Après 3 absences sans excuse reconnue valable, une lettre de renvoi peut être envoyée aux parents ou à l'intéressé.

En cas d'absence sans motif valable à tout examen ou contrôle, à une manifestation publique ou à une de ses répétitions ou encore dans le cadre d'un travail collectif, le responsable du PEA peut prendre toute mesure nécessaire, jusqu'au renvoi de l'intéressé.

La ponctualité des élèves est obligatoire. Aucune demande de rattrapage ne sera prise en compte du fait d'un manquement de l'élève.

Les élèves malades seront refusés, pour leur propre bien-être et celui des autres élèves.

Présence aux activités publiques

Les personnes inscrites au PEA sont tenues d'apporter (gratuitement) leur concours aux activités publiques de l'établissement et à leurs séances de préparation.

Le règlement des absences s'applique à ces activités.

Congés

Un congé non renouvelable d'une durée maximale d'une année scolaire peut être accordé par le responsable du PEA pour une raison dûment motivée. Dans le cas d'un congé d'une année scolaire, l'élève reprend sa scolarité à la rentrée suivante dans le cycle où il se trouvait, l'année ne comptant pas. La réintégration est faite dans la limite des places disponibles, la demande de l'élève restant prioritaire.

Présence aux pratiques collectives

Les pratiques collectives font partie intégrante de la scolarité et sont obligatoires. Les conditions de niveau instrumental liées à cette obligation peuvent varier selon les pratiques et sont laissées à l'appréciation de l'équipe pédagogique.

Dispense de cours de formation musicale obligatoire:

Une dispense d'assiduité des cours de Formation Musicale d'une durée maximum d'une année scolaire, non renouvelable, peut être accordée par le responsable du PEA aux élèves lycéens afin qu'ils bénéficient d'un allègement d'emploi du temps au PEA tout en continuant à suivre un cursus normal. L'élève souhaitant bénéficier de cette mesure doit en faire la demande écrite au responsable du PEA, par l'intermédiaire de son responsable légal.

En cas de problème d'assiduité en cours de Formation Musicale, le responsable du PEA peut considérer que l'élève a bénéficié, pour l'année correspondante, d'une dispense d'assiduité de fait et opposer un refus à une nouvelle demande.

3.6 Discipline

Le Responsable du PEA est responsable de la discipline dans les locaux du PEA.

En cas d'acte d'indiscipline constaté ou de non respect du règlement intérieur, il peut prendre des sanctions allant de l'avertissement au renvoi temporaire ou définitif de la classe voire de l'établissement.

En cas de contestation d'une sanction disciplinaire, le désaccord est porté devant le conseil de discipline qui comprend le responsable du PEA, au moins deux enseignants dont les enseignants de l'élève concerné, un représentant des élèves et /ou un représentant des parents d'élèves, les enseignants et l'élève concerné par la sanction.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours.

Il est interdit de fumer et d'introduire toute substance illicite dans l'établissement.

4. Aide matérielle aux élèves

Accès aux salles

L'occupation occasionnelle des salles de répétition et des salles de cours (en dehors des séances hebdomadaires programmées) est possible sur demande préalable auprès de l'administration. Il appartient à l'élève de bien refermer à clé la salle et de la restituer à l'accueil. Il ne sera pas admis d'autres personnes dans cette salle sans accord de l'administration. Les élèves mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

L'occupation régulière d'une salle de répétition ou d'une salle de cours est validée par le responsable du PEA. Aucune surveillance particulière n'étant assurée, il appartient à chacun d'assurer la sérénité des lieux. Les élèves mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

L'accès à la salle du personnel est réservé à celui-ci. L'usage du photocopieur ou du matériel informatique n'est autorisé qu'à l'équipe enseignante et administrative.

4.1 Location et prêts d'instruments

Certains instruments peuvent être loués, dans la limite du parc instrumental, pour une durée d'une année scolaire pouvant être renouvelée. La priorité est donnée aux élèves débutants. En cas de nécessité, l'enseignant peut demander à un élève non débutant de faire l'acquisition d'un instrument pour pouvoir affecter la location à un nouvel élève débutant.

La répartition des instruments loués est effectuée sous la responsabilité des enseignants.

La famille s'engage à prendre en charge toute détérioration, perte ou vol de l'instrument pouvant survenir pendant la période de prêt ou de location.

Les instruments loués sont remis aux élèves ainsi que la fiche correspondant au prêt sollicité, dûment complétée, datée et signée. Cette fiche de prêt ou de reconduction du prêt comporte toutes les caractéristiques de l'instrument (marque, modèle, numéro de série), la valeur de remplacement et l'état de l'instrument au moment du prêt. Cet état est validé par l'enseignant sur la feuille de prêt ou de reconduction du prêt.

L'équipe administrative et enseignante assure le suivi des locations d'instruments et leur gestion. A cet effet, les enseignants remettent à l'équipe administrative tous les documents relatifs aux différentes locations effectuées.

Le montant de la location est fixé par le Conseil Communautaire.

Restitution d'un instrument loué

Lors de la restitution d'un instrument, celui-ci doit être rapporté à l'enseignant qui a effectué le prêt.

L'enseignant fait, si possible en présence de la famille, un état de l'instrument au moment de la restitution sur lequel il précise les réparations éventuelles à la charge de la famille. Cette fiche de retour est signée par la famille et l'enseignant.

Exceptionnellement, si la famille remet l'instrument en l'absence de l'enseignant responsable, le secrétariat remet l'instrument à l'enseignant qui en effectue la vérification dans les meilleurs délais et complète la fiche de retour de prêt.

Remise en état d'un instrument loué ou prêté

Pendant la période de location ou à l'issue de cette période, les réparations dues à une utilisation non conforme de l'instrument sont à charge financière de la famille.

L'instrument est remis au secrétariat du PEA afin qu'il soit confié à un luthier/facteur professionnel.

En cas de dommage à caractère accidentel, la famille s'engage à fournir un courrier en relatant les circonstances et dans ce cas l'assurance du PEA couvre les dommages.

Prêt d'un instrument pour les pratiques collectives: pour certains ensembles, des instruments spéciaux peuvent être prêtés aux élèves sous la responsabilité du professeur. Ces instruments sont prêtés gratuitement pour la pratique des ensembles.

La réparation des défauts constatés au moment du prêt de l'instrument et indiqués sur la feuille au moment du prêt reste à la charge du PEA.

Dans le cadre des cours et des manifestations du PEA, l'assurance de ces instruments est prise en charge par Leff Armor Communauté.

5. Inscriptions, Réinscriptions, Admissions.

5.1 Dispositions générales pour les inscriptions et les réinscriptions

La période de réinscription des anciens élèves et de pré-inscription des nouveaux élèves s'effectue en fin d'année scolaire.

Le calendrier précis est communiqué aux familles par:

- courrier ou courriel (pour les anciens élèves)
- voie d'affichage au PEA
- par tout autre moyen de communication

Le formulaire d'inscription est à demander au secrétariat du PEA et peut être téléchargé sur la page web du pôle d'enseignement artistique.

Les inscriptions sont reçues dans la limite des places disponibles.

Les admissions dans les différents cours peuvent être prononcées tout au long de l'année dans la limite des places disponibles.

5.2 Réinscriptions des anciens élèves

Le PEA envoie à tous les élèves inscrits durant l'année scolaire en cours, autorisés à poursuivre leur scolarité, un dossier de réinscription à renvoyer avant une date limite communiquée aux familles.

En cas de première demande d'instrument ou de changement d'instrument la demande sera examinée par l'équipe pédagogique et la direction.

Elèves non réinscrits :

Tout élève non réinscrit avant la date limite indiquée sur le courrier de réinscription est considéré comme démissionnaire. Passée la date de clôture des réinscriptions, les anciens élèves ne seront plus prioritaires *mais* pourront se réinscrire dans la limite des places disponibles durant les périodes d'inscriptions.

En cas d'incertitude concernant la réinscription, celle-ci doit être effectuée sous réserve.

5.3 Inscriptions des nouveaux élèves

Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu au cours des deux premières semaines de septembre aux jours et heures indiqués par voie de presse et affichage sur les lieux de cours.

Les nouvelles inscriptions sont reçues dans la limite des places disponibles à la suite des réinscriptions des anciens élèves. Les dossiers sont à retirer au secrétariat du PEA..

La quantité de places disponibles dans chaque classe est définie par l'orientation du projet pédagogique de l'établissement.

Les demandes d'inscription des nouveaux élèves sont reçues dès le mois de juin en listes d'attente.

Les demandes d'admission sont examinées selon les modalités suivantes par ordre de priorité:

- prise en compte de la condition d'âge requis pour chaque discipline instrumentale.
- priorité aux enfants comme défini par la politique culturelle de Leff Armor Communauté.
- prise en compte du parcours artistique de l'élève, du nombre d'années de pratique suivies au sein du PEA, ou dans un autre établissement.
- prise en compte suite à audition, de la pratique de l'élève et de son projet.
- prise en compte de l'ordre d'arrivée des dossiers. Tout manque de pièces devra être régularisé dans un délai de sept jours ouvrables sous peine d'irrecevabilité du dossier.

- Les élèves suivant déjà un cours d'instrument ne sont pas prioritaires pour l'étude d'un deuxième instrument.

La commission culturelle composée d'élus des communes de Leff Armor communauté pourra étudier et arbitrer d'éventuelles questions relatives à la gestion des listes d'attente et des inscriptions.

Les élèves en provenance d'autres établissements sont admis, dans la limite des places disponibles, dans le cycle où ils se trouvaient. Ils doivent présenter les certificats nécessaires à leur admission. Des vérifications de compétences peuvent toutefois être effectuées.

6. Droits d'Inscription

6.1 Le montant des droits d'inscription est fixé par Leff Armor Communauté.

La tarification comprend d'une part une grille « enfant » applicable aux élèves de moins de 26 ans et aux étudiants, sur présentation d'un justificatif, et d'autre part une grille applicable aux élèves de 26 ans et plus.

6.2 Le non paiement des droits d'inscription après rappel peut entraîner le renvoi, sans préjuger des poursuites engagées par le Trésor Public. L'élève ne pourra se réinscrire l'année scolaire suivante que s'il n'est plus débiteur du Pôle d'enseignement artistique de Leff Armor.

Les droits d'inscription sont annuels fixés par le Conseil communautaire de Leff Armor Communauté. L'année est due dans son intégralité, quelle que soit la date d'arrivée de l'élève au cours du 1^{er} trimestre scolaire. En cas d'inscription au delà du premier trimestre le coût sera proratisé.

6.3 Ni réduction ni remboursement ne peuvent être accordés en cas de renvoi de l'élève.

6.4 Toute inscription non annulée par écrit au plus tard dans les 8 jours suivant la notification des emplois du temps des cours, est due.

6.5 Seules les familles pouvant présenter un justificatif de domicile sur le territoire de Leff Armor Communauté auront accès aux tarifs *basés sur le quotient familial* définis par Leff Armor Communauté, faute de quoi le tarif extérieur sera appliqué implicitement (*voir Tableau des Droits d'Inscription*).

Tout changement d'adresse au courant de l'année scolaire doit être communiqué au secrétariat dans un délai de deux semaines. Un justificatif de moins de 3 mois doit être fourni.

6.6 Le tarif accordé au moment de l'inscription sera maintenu pour l'année scolaire en cas de déménagement dans une commune extérieure à Leff Armor Communauté, si l'élève désire poursuivre ses études artistiques.

6.7 Les modalités de paiement sont indiquées sur la grille des tarifs et sur la fiche d'inscription.

6.8 En cas d'absence de cours supérieure à *quatre semaines consécutives*, due à un professeur non remplacé ou due à un élève, pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical, il sera consenti un abattement calculé au prorata des jours de cours.

Une déduction peut être accordée dans les cas de force majeure suivants:

Suite à une absence de l'enseignant non remplacée, si le nombre de cours est inférieur à 30 par an.

Sur présentation d'un justificatif suite à une absence prolongée de l'élève pour raison de maladie

Sur présentation d'un justificatif dans le cas d'un déménagement hors du territoire de Leff Armor Communauté.

7. Responsabilité

Tout élève inscrit doit produire un justificatif justifiant d'une assurance responsabilité civile et accidents corporels.

Lors des manifestations organisées par le PEA (auditions, concerts, spectacles, stages etc.) chaque élève reste entièrement responsable de son instrument personnel ou de l'instrument loué au PEA.

Les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants aux horaires des cours.
Les parents conduisant leurs enfants au PEA pour y suivre un cours ou une répétition doivent s'assurer de la présence effective de l'enseignant concerné avant de quitter l'établissement.

Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité des parents tant qu'ils n'ont pas pu constater la présence de l'enseignant, et ce jusqu'à la prise en charge par l'enseignant. Les enfants sont sous la responsabilité des parents dès la fin du cours ou de la répétition.

Les avis d'absence des enseignants sont affichés et transmis par courriel dès lors que l'absence a été signalée dans des délais permettant à l'administration de l'établissement de satisfaire à cette formalité.

Dans le cas de mineurs non accompagnés constatant l'absence de l'enseignant concerné, la responsabilité de Leff Armor Communauté ne saurait être engagée dès lors qu'ils quittent le bâtiment où les cours sont dispensés.

Les élèves et les enseignants sont couverts par l'assurance du PEA lors des cours et des événements organisés par le PEA.

Un courrier ou un courriel est adressé aux parents lors de stages ou de week-ends musicaux. Il mentionne les horaires et les modalités de prise en charge de élèves.

Le présent règlement peut être remis sur simple demande, il est affiché dans l'établissement. Chaque inscrit majeur ou le représentant légal pour les mineurs certifie en avoir pris connaissance sur le bulletin d'inscription signé.